



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2021-061

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

# Sommaire

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat général aux affaires régionales**

R02-2021-03-10-00005 - Arrêté portant désignation du commissaire du gouvernement au sein du groupement d'intérêt public développement social et urbain du Lamentin (1 page) Page 3

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/DLAL/PJD / Affaires Juridiques**

R02-2021-03-22-00001 - Arrêté de délégation de signature à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique (2 pages) Page 5

R02-2021-03-22-00002 - Arrêté de délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (3 pages) Page 8

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH / Direction des ressources**

### **Humaines et des moyens - Bureau des Ressources Humaines**

R02-2021-03-22-00004 - Arrêté portant constitution de la commission chargée de la surveillance des épreuves d'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'école nationale d'administration le mardi 30 mars 2021 (2 pages) Page 12

R02-2021-03-22-00003 - Arrêté portant constitution de la surveillance du concours des Instituts Régionaux d'Administration du mercredi 24 mars 2021 (2 pages) Page 15

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-03-10-00005

Arrêté portant désignation du commissaire du  
gouvernement au sein du groupement d'intérêt  
public développement social et urbain du  
Lamentin



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Arrêté portant désignation du commissaire du gouvernement  
au sein du groupement d'intérêt public  
développement social et urbain du Lamentin**

**LE PRÉFET**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-02575 du 29 juillet 2008 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public développement social et urbain « GIP DSU » du Lamentin

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Antoine POUSSIER secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est désigné commissaire du gouvernement au sein du groupement d'intérêt public développement social et urbain du Lamentin.

**Article 2**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique et transmis au président du GIP.

Fort-de-France, le 10 MARS 2021

Stanislas CAZELLES

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/DLAL/PJD

R02-2021-03-22-00001

Arrêté de délégation de signature à M.  
Christophe POMEZ, directeur des affaires  
culturelles de la Martinique



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique

### LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la culture et de la ministre des outre-mer du 28 février 2019 portant nomination en qualité de directeur des affaires culturelles de la Martinique de M. Christophe POMEZ, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction des affaires culturelles de la Martinique, exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République, aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

#### Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des

services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction des affaires culturelles de Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État pour les programmes budgétaires suivants :

131 « *Création* »,  
175 « *Patrimoines* »,  
334 « *Livre et industries culturelles* »,  
354 « *Administration territoriale de l'État* »,  
361 « *Transmission des savoirs et démocratisation de la culture* »,  
363 « *Compétitivité* »,  
723 « *Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de la direction des affaires culturelles.

#### Article 4

Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 150 000 € H.T.,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

#### Article 5

Monsieur Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Monsieur Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique m'informerait des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

#### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 22 MARS 2021,

Stanislas CAZELLES



PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/DLAL/PJD

R02-2021-03-22-00002

Arrêté de délégation de signature à M.  
Jean-Michel MAURIN, directeur de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement de la Martinique

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN,  
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n° 338-97 du Conseil Européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 939-97 de la Commission Européenne du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 nommant M. Jean-Michel MAURIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

### Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

### Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes budgétaires suivants :

- 113 « *Paysages, eau et biodiversité* »,
- 123 « *Conditions de vie outre-mer* »,
- 135 « *Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* »,
- 159 « *Expertise, information géographique et météorologie* »,
- 174 « *Énergie, climat et après-mines* »,
- 181 « *Prévention des risques* »,
- 203 « *Infrastructures et services de transports* »,
- 207 « *Sécurité et éducation routières* »,

354 « Administration territoriale de l'État »,  
362 « Ecologie ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de son service.

#### Article 4

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes susmentionnés.

#### Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 200 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

#### Article 6

Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique m'informera des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la Martinique et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 4 2 MARS 2021,

Stanislas CAZELLES



PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2021-03-22-00004

Arrêté portant constitution de la commission  
chargée de la surveillance des épreuves d'accès  
au cycle préparatoire au concours interne  
d'entrée à l'école nationale d'administration le  
mardi 30 mars 2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
Bureau des ressources humaines  
N°  
Dossier suivi par :  
Mme Valérie LEOTURE  
Tél. : 05.96.39.36.13  
valerie.leoture@martinique.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION  
CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DES ÉPREUVES D'ACCÈS  
AU CYCLE PRÉPARATOIRE AU CONCOURS INTERNE D'ENTRÉE  
A L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION  
LE MARDI 30 MARS 2021

VU le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'École nationale d'administration ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 relatif à la discipline des concours d'entrée à l'ENA et des épreuves d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant la nature, la durée et les coefficients des épreuves d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration ;

VU l'arrêté du 2 mars 2021 portant nomination de la présidente et des membres du jury chargés d'apprécier les épreuves pour l'accès en 2021 au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration ;

VU la décision du 4 décembre 2020 autorisant l'ouverture en 2021 des épreuves d'accès en 2021 au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement des épreuves d'accès en 2021 au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration qui aura lieu le mardi 30 mars 2021.

Les épreuves se dérouleront au Bâtiment Erignac, salle de formation niveau 2 à la Préfecture de Fort-de-France, de 7h00 à 11h00 et de 12h30 à 15h30.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun.

Membres :

- Mme Prisca EDMOND, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle ;

- Mme Valérie LEOTURE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 22 MARS 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et Par délégation  
Le Directeur du Secrétariat Général Commun

Pierre-Louis COUDERT



PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2021-03-22-00003

Arrêté portant constitution de la surveillance du  
concours des Instituts Régionaux  
d'Administration du mercredi 24 mars 2021

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS  
Bureau des ressources humaines  
N°  
Dossier suivi par :  
Mme Valérie LEOTURE  
Tél. : 05.96.39.36.13  
valerie.leoture@martinique.gouv.fr

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE  
DU CONCOURS DES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION  
(IRA EXTERNE, INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS)  
DU MERCREDI 24 MARS 2021  
- SESSION 2021 -**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié relatif aux instituts régionaux d'administration ;

VU la circulaire du 23 juillet 2010 relative à la mise en œuvre des mesures transversales retenues par le conseil interministériel de l'outre-mer du 06 novembre 2009, notamment celles qui

VU l'arrêté du 6 juin 2008 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2012 paru au Journal Officiel le 21 août 2012, constituant un prolongement et un approfondissement de la précédente réforme des épreuves des concours d'accès aux IRA ;

VU le décret n°2019-86 du 08 février 2019 relatif à la réforme des instituts régionaux d'administration notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2020 portant ouverture de la session de printemps des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (entrée en formation au 1<sup>er</sup> septembre 2021) ;

VU l'arrêté du 24 juin 2020 fixant la liste des thèmes d'actualité de la première épreuve d'admissibilité de la session de printemps 2021 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (épreuve de mars 2021) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement des épreuves écrites du concours des instituts régionaux d'administration externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours du mercredi 24 mars 2021, qui se dérouleront à l'hôtel BATELIERE – Fort-de-France, de 7h00 à 15h30.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Président : Monsieur Pierre-Louis COUDERT, directeur du secrétariat général commun.

Membres :

- Mme Tiphaine LECLERE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines ;

- Mme Prisca EDMOND, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle ;

- Mme Valérie LEOTURE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des concours et de la formation professionnelle ;

- Madame Gina RAVAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au service des ressources humaines ;

- Madame Maryse CARMEL, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au service des ressources humaines. ;

- Madame Isabelle ANNETTE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au service des ressources humaines.

Référent sanitaire : Mme Gina RAVAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer au service des ressources humaines ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 22 MARS 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et Par déléguation  
Le Directeur du Secrétariat Général Commun



Pierre-Louis COUDERT